

LE ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

BUREAU DU JOURNAL.

Les Abonnements et les Annonces sont reçus chez M. SAUZON, imprimeur du Journal, rue Nationale, 70, (AFFRANCHIR).

Annonces, 25 c.; Réclames, 50 c. la ligne.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Roanne 1 an, 16 fr. — 6 mois 9
Département 18 —
Hors le Département 20 —
L'Abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.

Roanne a présenté cette semaine un beau spectacle, et pourquoi? Faut-il le dire, un spectacle inaccoutumé. C'était dans la principale église; on voit qu'il s'agit de la religion. Cette église était pleine: nef, chœur, chapelle et bas cotés.

Mais, dira-t-on, ce spectacle s'offre ici tous les dimanches et surtout aux grandes fêtes, — Oui, c'est vrai; eh bien! dans ce cas, mon cher lecteur, (car j'aime à supposer que vous y assistez pour votre compte), avez-vous énuméré les bonnets de femme, les chapeaux des dames? ne s'y trouvent-ils pas en grande majorité, pour les trois quarts au moins? Mardi dernier et hier jeudi, rien de pareil, tout homme, rien que des hommes — défense même au beau sexe, au sexe religieux, d'entrer pour l'heure dans ladite église, et le beau sexe s'y est prêté de bonne grâce... surtout pour la rareté du fait: — hommes mûrs, jeunes gens, enfants et vieillards se coudoyaient dans l'enceinte sacrée; ouvriers et commerçants, rentiers et cultivateurs, domestiques et bourgeois, en un mot pauvres et riches étaient là réunis pêle mèle et confondus, offrant aux yeux le beau tableau de l'égalité, de l'égalité devant Dieu.

Si vous me demandez pourquoi, oh! je vous plains, mon cher lecteur; c'est qu'alors vous n'y étiez pas; en tous cas, je vais vous l'apprendre.

Un homme vêtu de noir, coiffé d'un grand chapeau, qu'on appelle je crois, un missionnaire, monté en chaire, a parlé d'une grande époque, d'une époque qui n'arrive que tous les 25 ans, que très peu voient 3 fois, peu 2 fois, un certain nombre une fois, et un grand nombre pas du tout: en un mot, il s'agit d'un jubilé.

Sans donner ici des détails qui seraient superflus, tout ce que je puis vous dire c'est que l'auditoire était suspendu au lèvres du prédicateur, que tous les assistants écoutaient comme un seul homme, que le missionnaire lui-même éprouvait une émotion visible, que cette foule s'est retirée silencieuse et recueillie, et que de pareilles soirées ne seront pas sans fruits.

On dit quelquefois que la religion s'en va, est-ce que par hasard on se tromperait? Oh! oui, sans doute, car je ne pense pas que jamais siècle ne fut aussi sincèrement religieux que le nôtre.

Sauzon. 4 avril 1851.

— M. l'Inspecteur de l'instruction primaire de l'arrondissement de Roanne, s'occupant dans ce moment de la répartition des secours à accorder aux anciens Instituteurs, prie tous ceux qui par leur âge et leurs services, peuvent y avoir quelque droit, de lui adresser sans retard leur réclamation.

— Par décret de M. le Président de la République, en date du 27 mars, plusieurs mutations, nominations et destitutions ont eu lieu dans le personnel des sous-préfets et des conseillers de préfecture. M. de Chambrun, sous-préfet de Toulon, a été nommé sous-préfet de Saint-Etienne.

— Par arrêté de M. le Président de la République, du 29 mars 1851, le tarif des droits de navigation qui sont actuellement perçus sur les canaux de Berry et latéral à la Loire, de Digoin à Briare, est prorogé jusqu'au 1^{er} juin 1851.

Le même tarif continuera à être appliqué aux canaux de jonction ouverts à Décise et à Fourchambault, entre la Loire et le canal latéral.

— La commission d'examen chargée de juger l'aptitude des aspirants au brevet de capacité pour l'instruction primaire se réunira à Montbrison, dans une des salles de la Mairie, le 7 avril prochain, à 8 heures du matin.

L'examen des aspirantes aura lieu le 9 avril, à 8 heures du matin.

Les examens auront pour objet les matières mentionnées dans la première partie de l'article 23 de la loi du 15 mars, savoir: l'instruction morale et religieuse, la lecture, l'écriture, les éléments de la langue française, le calcul et le système légal des poids et mesures.

— La faculté des lettres de Lyon ouvrira sa troisième session d'examens pour le baccalauréat le vendredi 11 avril.

Tous les candidats devront être réunis, à huit heures du matin, au Palais-des-Arts, pour l'épreuve de la version.

— La faculté des lettres de Grenoble, ouvrira sa troisième session d'examens pour le baccalauréat, le mardi 26 avril 1851, à 8 heures et demie du matin. Les candidats devront déposer leur consignation la veille au plus tard, avant 4 heures du soir.

On commencera par les candidats les plus éloignés de Grenoble.

— Pendant la nuit du 19 au 20 mars dernier, des voleurs demeurés jusqu'à ce jour inconnus, se sont introduits, à l'aide d'escalade et d'effraction, dans le débit de tabac de la veuve Monard à Veauche, et ont enlevé tout ce qui s'y trouvait. Le préjudice causé par ce vol est évalué tant en tabac qu'en pipes et en argent, à la somme de 300 francs.

Une information est commencée.

— Dans la nuit du 27 au 28 de ce mois, un vol entouré des mêmes circonstances, a été commis

au préjudice de M. Batailly, prêtre retiré à Essertines-en-Donzy.

Il consiste en linges, habillements et comestibles, d'une valeur assez élevée.

Les auteurs de ce vol sont demeurés inconnus.

— Le 22 mars dernier, vers onze heures du soir environ, un incendie, résultat de l'imprudence de celui qui en a été victime, a éclaté dans la maison du sieur Rolland, sise à Unias, et l'a entièrement consumée, ainsi que le mobilier qu'elle renfermait.

La perte occasionnée par ce sinistre est évaluée à 5,000 f. tant pour le propriétaire que pour le locataire.

Le sieur Rolland était assuré à la Compagnie Générale, mais la veuve Vinet, locataire de la maison incendiée, n'était pas assurée. La perte qu'elle éprouve est de 1,000 fr.

— Dans son audience du 1^{er} de ce mois, le tribunal correctionnel de Montbrison, statuant sur appel, a condamné à deux ans d'emprisonnement et 300 francs d'amende, la femme Montazin de Rive-de-Gier, reconnue coupable d'avoir favorisé la débauche de sa fille mineure.

Le tribunal de Saint-Etienne, avait prononcé l'acquiescement de cette femme.

(Journal de Montbrison.)

L'Avenir Républicain raconte le fait suivant qui n'a pas besoin de commentaire:

« Deux paysans d'une commune des environs de St-Etienne, deux amis d'enfance, Nicole et Martin, ont, le premier un fils, le second trois garçons. Le dernier de ceux-ci et le fils de Nicole ont pris part au tirage au sort qui vient d'avoir lieu sur la classe de 1850. Le sort, favorable au jeune Martin, a donné un mauvais numéro à son camarade.

» Le soir même du tirage, Martin réunit ses trois garçons et leur dit: Enfants, mon vieil ami Nicole est infirme, sa pauvre femme aussi; leur garçon était leur seul soutien, il va partir.... Est-ce que l'un de vous ne se sent pas le courage de le remplacer?

» Certainement, père; celui que vous voudrez, dirent les trois garçons.

» Bien, enfants, j'en étais sûr; eh bien! ce sera toi, le plus jeune, dit Martin à son cadet; tu supposeras que le sort ne t'a pas été favorable ce matin.

» Là-dessus il se rendit chez Nicole; il eut de la peine à se faire ouvrir, enfin il entra, son vieil ami était seul. A ses paroles incohérentes, à sa physiologie bouleversée et à quelques préparatifs inusi-

tés, Martin reconnut que Nicole avait éloigné sa femme et son fils pour accomplir son suicide.

« Que veux-tu, Martin ? dit le vieillard à son ami ; vieux et malade, je ne suis bon à rien ; moi, mort, mon fils serait exempt du service comme fils unique de veuve, et il soutiendrait sa pauvre mère,

« Tu comptais sans l'amitié, dit Martin, et tu avais tort. Mon garçon prendra la place du tien. C'est convenu. Entre vieux camarades on se doit bien ces petits services-là.

INCENDIE DE L'HÔTEL DE LA RECETTE GÉNÉRALE DE LYON.

Le bruit a couru que plusieurs soldats avait été ensevelis sous les décombres. Nous sommes heureux dit le *Salut public*, de donner à cette rumeur un démenti formel. Dieu merci, aucun de nos braves soldats n'a péri ; mais plusieurs ont été blessés, et voici les noms de ceux qui l'ont été le plus grièvement : Weber, sapeur au 9^e chasseurs ; Morisot, chasseur ; Ader, sergent au 9^e chasseurs à pied. Les chasseurs de Vincennes ont été admirables d'adresse, d'élan et de courage.

En attendant la liste générale des personnes qui se sont distinguées, on cite M. Rascalon, commissaire de police des Brotteaux ; M. Martineau, lieutenant ; Floch, voltigeur au 17^e de ligne ; Ducrot fusilier au 77^e de ligne. Ce dernier a sauvé une femme qui, sans lui, eût été dévorée par les flammes. M. Lefèvre, brigadier au 2^e dragons, a dirigé pendant longtemps le jet de la pompe la plus élevée, et ne l'a cédé que lorsque la fatigue engourdissait ses bras. Il a été remplacé par un pompier qui est tombé dans le gouffre ardent, d'où il a été retiré par M. le marjor Zens.

Un instant plus tard, M. Lefèvre, pour tenter de sauver la femme qui a été enlevée par les fenêtres du quai, traversait deux compartiments embrasés, et il est parvenu dans la pièce qu'elle occupait au moment où elle venait de la quitter, suspendue au câble de M. Mancel. M. Lefèvre n'a pu échapper lui-même au péril qu'il bravait qu'en se retirant avec les vêtements en lambeaux, les cils et les cheveux brûlés. Le pompier dont il est question ci-dessus, et que M. Zens est allé prendre au milieu d'un véritable brasier, est gravement blessé à la tête et à la main. On espère toutefois le sauver.

M. le colonel Chauchard, directeur du génie, a été blessé au bras gauche par une pierre au moment de l'éboulement de la façade méridionale.

Le nombre exact des victimes est encore inconnu. On cite trois hommes et une femme que l'incendie avait surpris au cinquième étage, et qui a péri malgré tous les efforts désespérés des sieurs Weber, sapeur au 9^e de chasseurs ; Girous, fourrier au 5^e léger ; Choulet et Sauret, maréchaux-dés-logis au 8^e d'artillerie. Un homme de peine, employé de la maison Girodon et C^e, était dans un poste périlleux, dirigeant avec beaucoup de courage le jet d'une pompe, lorsque l'appui sur lequel il était placé s'est rompu, et ce malheureux est tombé dans un brasier d'où aucune force humaine n'aurait pu l'arracher.

Quant à M. Guichon, de la maison Monnet et Guichon, il n'y a plus de doute sur l'affreux trépas de ce négociant. Ce sont M. Lemaire, colonel de gendarmerie ; M. Courville, capitaine du génie ; M. Mancel, maître charpentier, et sept ou huit autres braves et dévoués citoyens qui ont opéré l'étonnant sauvetage de la pauvre femme qui a été arrachée du milieu des flammes, au moyen d'une corde à nœud coulant.

Les élèves du Grand-Séminaire, à la première alerte, se sont transportés sur le lieu du sinistre, et ont, pour ainsi dire, organisé les premiers

secours. Ces courageux jeunes gens se sont constamment tenus à la disposition de l'autorité qui a utilisé du mieux qu'elle a pu leur bonne volonté.

Il se confirme malheureusement, dit le *Courrier de Lyon*, que la plus grande partie des registres de la recette générale ont été la proie des flammes. On parle de plusieurs milliers de dossiers de la caisse des dépôts et consignations qui ont été anéantis, et dont les doubles n'existent ni à Lyon ni à Paris. On évalue ce sinistre : maison, mobiliers et valeurs compris, à environ cinq millions. Une seule maison de soieries a éprouvé une perte totale de 700,000 fr., dont 500,000 seulement étaient assurés. (*Moniteur Judiciaire.*)

FAITS DIVERS.

— M. Lebœuf raconte ce qui suit dans le *Châtillonnais* :

« Il y a quelques jours, trois jeunes gens de Montliot devisaient sur le moyen de passer gaiement la journée (c'était le jour du mardi gras), quand l'un d'eux se prit à dire qu'il avait entendu parler du plaisir qu'on avait d'être pendu et qu'il désirait vivement savoir cela par lui-même. Il engagea ses confrères à l'aider dans l'exécution de son projet, et à veiller à ce que le plaisir ne durât pas trop longtemps. Tout fut bien arrêté, et on se mit en devoir d'exécuter la pendaison (en temps de carnaval cela est permis). L'individu fut solidement pris par un nœud coulant, et la corde passée par-dessus une solive de la grange où l'on se trouvait ; puis, nos deux gaillards le hissèrent rapidement et le laissèrent suspendu quelques minutes, afin qu'il pût goûter tout le plaisir possible ; puis il le descendirent... le jeune homme s'affaissa sur lui-même et tomba comme un cadavre... Il était mort de plaisir. Les deux pendeurs, quoique effrayés de ce qu'ils venaient de faire, s'empressèrent de porter secours au pendu, et, à force de frictions, de mouvements, ils le rappelèrent à la vie. Au moment où ils s'attendaient à de violents reproches de la part du pendu, ils furent tout surpris de l'entendre maugréer contre eux de ce qu'ils l'avaient sitôt arraché à un sommeil rempli de délicieux rêves. Il voulait recommencer l'opération, séance tenante ; mais les pendeurs avaient ressenti une émotion telle qu'ils lui refusèrent tout net.

« Est-ce que notre siècle de lumières serait appelé à nous doter d'un nouveau genre de plaisir : la pendaison pour rire ?... On ne doit plus douter de rien à une époque où les bêtes (soit dit sans jeu de mot), vont en voiture et où les escargots sont changés en télégraphes.

SOCIÉTÉ CIVILE AGRICOLE DES TROUILLÈRES-SAINTE-SULPICE, Canton de Saint-Germain-Laval (Loire).

Sous ce titre nous reproduisons une excellent article de M. de Chateauvieux, publié par le *Moniteur Judiciaire*.

Des considérations personnelles de haute nature et divers motifs particuliers nous ont déterminé à étudier à fond l'ensemble du projet de M. l'abbé Delajoux, ainsi que toutes ses voies et moyens d'exécution. Nous nous sommes, en conséquence rendus sur les lieux où nous venons de passer quinze jours. Nous avons voulu tout voir par nous-mêmes.

La marche admirable imprimée à tous les travaux, ceux déjà exécutés en si peu de temps, les renseignements qui nous ont été fournis, les heureux résultats déjà obtenus avec de si faibles ressources, tout nous a convaincu dès les premiers jours de notre arrivée, que M. l'abbé Delajoux avait raison de dire qu'il ne voulait être jugé que par ses œuvres. Ses succès inattendus ont surpassé toutes nos prévisions. Il ne perd pas de vue le grand problème industriel : *Faire le mieux possible avec le moins de temps et la moindre dépense.* Les nouvelles

acquisitions qu'il vient de faire pour fonder un Asile agricole pénitencier, en faveur des jeunes repris de justice, à Amions, distant de vingt-cinq minutes du château des Trouillères fournissent une nouvelle preuve de son intelligence des affaires et de ses connaissances agronomiques. L'état de la nouvelle colonie, les méthodes qu'il a adoptées et la confiance qu'il sait inspirer à tout le personnel de la maison, démontrent qu'il n'est pas à ses premiers essais pour l'organisation intérieure d'un grand établissement (1).

La presse et des écrivains de mérite connus par leurs travaux profonds en économie politique et sociale en ont assez dit pour démontrer l'utilité de cette nouvelle institution, et faire apprécier à tous les lecteurs les divers avantages qu'elle offre pour le présent et pour l'avenir.

Nous regrettons seulement qu'on ait pas assez fait ressortir le bien qu'est appelée à faire en faveur de tant de victimes de la fortune, dans notre société si tourmentée, la maison de retraite pour pensionnaires volontaires, annexée à la Colonie.

Cette création est marquée d'un véritable cachet d'utilité et de philanthropie. Son principe est de nature à faire germer dans les esprits des idées d'ordre et d'économie, d'encourager l'épargne, et, après les travaux du jeune âge, d'offrir à la jeunesse la perspective d'un refuge assuré contre l'indigence ; car elle doit contribuer à combler une lacune qui se faisait vivement sentir.

À Paris même, où la bienfaisance s'exerce sur une vaste échelle, avec une sollicitude intelligente, de toutes les manières, il n'existe pas d'établissement semblable à celui que la Société agricole des Trouillères-Saint-Sulpice vient de fonder. Ceux qui se rapprochent le plus de cette maison de retraite (Sainte-Périne de Larochevoucauld) sont incomplets, laissent à désirer sous beaucoup de rapports, et sont loin de répondre aux besoins de la classe en faveur de laquelle on les a fondés, d'abord parce que dans l'un le prix de la pension est trop élevé, et dans l'autre les conditions d'admission sont si rigoureuses qu'elles en rendent l'accès très difficile.

La maison de retraite des Trouillères-Saint-Sulpice pare à ces inconvénients, et paraît, par conséquent, présenter de l'avenir, et être destinée à rendre de grands services, surtout aux hommes d'un certain âge, qui, par suite d'infirmités ou d'autres causes, n'ayant pas de ressources suffisantes pour vivre en ménage particulier, se trouvent dans la nécessité de demander à la vie commune celles qui leur manquent.

M. l'abbé Delajoux aurait pu présenter son œuvre au public sous le patronage de noms imposants, mais l'on voit qu'il n'a voulu entraîner personne par l'influence des noms. Dans les circonstances si difficiles où nous vivons, et surtout dans une affaire de cette importance qui est devenue l'objet de toutes ses pensées, de tous ses vœux, de toutes ses espérances, il a voulu que chacun pût se prononcer d'après sa conviction personnelle, à l'abri de toute influence étrangère.

La lenteur que la prudence l'a forcé d'apporter dans l'organisation si compliquée de cette nouvelle création, est à nos yeux le meilleur moyen qu'il ait pu employer afin de ne pas faire fausse route et d'atteindre plus sûrement le but qu'il s'était proposé.

L'utilité du projet de M. l'abbé Delajoux était saillante. Fort de sa longue expérience, animé des intentions les plus pures, dirigé par les vœux les plus généreuses et les plus élevées, il a dû marcher droit au but sans tâtonnement et sans incertitudes.

Dès son premier début, il a voulu mettre d'abord le public au courant de ses desseins et expliquer : 1^o la nature de son œuvre ; 2^o son organisation ; 3^o son but ; 4^o ses avantages, ses ressources, ses craintes et ses espérances ; 5^o enfin, ses tendances à faire établir dans un triple but, religieux, politique et social, des rapports plus intimes et plus affectueux entre les classes pauvres et celles qui ont la fortune en partage.

Ensuite, pour achever d'éclairer l'opinion, il va rendre publics les statuts qui doivent lier les membres de la société et qui en règlent l'administration. Il fera réimprimer en même temps le mémoire que la société a publié, en l'accompagnant de tous les développements nécessaires à une connaissance parfaite des principes chrétiens qui lui ont inspiré l'idée première d'une tâche si lourde à une époque de l'âge où celui qui a travaillé a droit de se reposer. Mais ce serait méconnaître

(1) M. Delajoux a consacré les douze premières années de sa carrière ecclésiastique à l'art difficile d'enseigner la jeunesse ; il a pendant cette époque, relevé et fait fleurir deux établissements d'instruction publique.

le zèle de l'homme qui s'est dévoué, que de croire M. Delajoux capable de songer au repos.

Toutes les pièces, ainsi que le règlement de l'administration intérieure, seront adressés à l'autorité ecclésiastique et au gouvernement. Les améliorations et les changements que ces deux autorités jugeront convenable, dans leur haute sagesse, chacune en ce qui la concerne, seront adoptés immédiatement par l'administration de l'établissement.

M. l'abbé Delajoux a fait ses preuves, il sait unir l'intelligence qui conçoit à la volonté qui réalise. Il s'est associé pour collaborateurs des hommes de dévouement, aussi habiles qu'expérimentés, et il est puissamment secondé par les efforts persévérants et désintéressés de plusieurs citoyens pleins de lumière et de dévouement pour le succès d'une œuvre si éminemment philanthropique.

Aussi, le succès qui a couronné ses premiers efforts a déjà surpassé toutes ses espérances. Car, malgré les obstacles que rencontre d'ordinaire un commencement d'exécution; malgré les préjugés plus ou moins fondés qui sont attachés aux associations agricoles, malgré certaines préventions qui regardaient ce projet comme impossible à cause surtout de l'abnégation personnelle, du dévouement absolu et du zèle aussi intelligent que désintéressé que supposait nécessairement le succès de l'entreprise, les fonds déjà assurés pour payer le prix d'acquisition des terres nécessaires à l'exécution du projet, se montent à 103,320 francs, et M. Delajoux a pu vaincre de sérieuses difficultés et surmonter de graves obstacles qui auraient arrêté ses premiers pas, s'il n'avait écouté que les conseils de la sagesse humaine.

Les premières difficultés étaient désespérantes; mais elles n'ont fait que grandir les forces de son âme devant la tâche immense dont il était chargé, et c'est dans l'intime conviction d'accomplir un devoir en consacrant ses vieux jours à rendre de nouveaux services à la religion et à la société, selon les moyens que la divine Providence lui a départis; c'est dans le dévouement des gens de bien, dans l'appui des administrations, dans la confiance illimitée que lui ont accordée les premiers créanciers-fondateurs de l'œuvre, et dans le concours des âmes d'élite et des cœurs généreux qu'il puise le courage nécessaire pour applanir les difficultés qui pourraient s'opposer à la réalisation pleine et entière de cette œuvre de haute charité, qui est de première nécessité pour notre époque.

La direction spirituelle de cette colonie naissante et si digne d'intérêt sous tant de rapports, qui grandit de jour en jour, est confiée au zèle éclairé et charitable de M. Vial, curé de Southernon, dont les vertus évangéliques, l'entier dévouement au bien spirituel et temporel de sa paroisse sont connus de tous le pays. M. l'abbé Philipon, vicaire, seconde admirablement les vues bienveillantes et toutes paternelles du respectable pasteur.

M. l'abbé Delajoux a trouvé un accueil plein de bienveillance auprès des autorités. Il peut compter sur leur appui empressé surtout pour l'établissement d'une grande voie de communication ainsi que le perfectionnement des chemins vicinaux. Doter un pays de voies de communication faciles et multipliées, est le moyen le plus direct, le plus puissant, le plus rapide de favoriser la culture, de hâter le progrès et la prospérité de l'agriculture et de donner de la valeur aux terres. Il n'est plus permis de mettre en doute cette vérité. Tous les ecclésiastiques voisins lui ont aussi donné des preuves non équivoques de leur désir de voir prospérer son œuvre.

Les révolutions et les fausses doctrines de notre siècle, ont traversé le pays sans s'y arrêter et sans altérer l'esprit essentiellement religieux des populations. Celles-ci, restent entièrement étrangères à toutes nos dissensions politiques; cependant elles sentent vivement le besoin des améliorations agricoles qui pourraient mettre fin à leur état de gêne qui est près de l'indigence pour un grand nombre; il n'est donc pas étonnant qu'elles regardent l'établissement des Trouillères comme un grand bienfait. Le comité d'amélioration agricole que M. Delajoux forme dans un but d'humanité et d'intérêt public, est un excellent moyen de fonder quelque chose de solide, de durable, de fécond. Cette grande œuvre ne peut manquer de porter d'heureux fruits. Les démarches infatigables de cet homme de bien, dont le zèle grandit avec les difficultés, les efforts de sa persévérance à toute épreuve, sont les plus sûrs garants du succès de l'entreprise.

Un établissement charitable analogue aux vues de M. Delajoux, ne saurait être mieux placé sous tous les rapports, que dans la contrée qui a été l'objet de son

choix. On y trouve à bon marché des terres susceptibles de grandes améliorations. L'air y est excellent, les eaux saines et abondantes. Le pays quoique accidenté et entrecoupé de collines ne le cède à aucun autre pour la beauté du paysage. La vue se repose agréablement sur des vallons et des coteaux pittoresques, sur la chaîne des montagnes qui séparent le Forez de l'Auvergne et du Lyonnais. Ici la vue embrasse à la fois toute la plaine du Forez, avec les bords de la Loire qui la traverse en serpentant, là on a devant soi en perspective la magnifique plaine de Roanne qui commence le grand plateau central de la France. Le plan topographique que fait dresser M. Delajoux, fournira la preuve de tout ce que nous avons annoncé.

Il serait donc superflu de revenir sur des considérations d'intérêt général qui recommandent l'œuvre de la société agricole des Trouillères-Saint-Sulpice.

Les hospices ainsi que les départements supportent des dépenses énormes pour l'entretien des enfants trouvés tant qu'ils sont hors d'état de produire, et les abandonnent à l'âge où leur travail devient lucratif. Pourquoi ne les réunirait-on pas dans des colonies agricoles où la dépense diminuerait de beaucoup? Pourquoi n'ouvrirait-on pas à tous ces petits êtres malheureux une carrière qui manque de bras et ne redoute pas la concurrence, et qui les soustrairait aux dangers des villes, à l'incertitude de l'industrie, pour en faire des cultivateurs intelligents, de bons artisans et des citoyens utiles? *Il est beau de faire germer le repentir dans un cœur où règnent de mauvaises passions, a eu grandement raison de dire son Eminence le Cardinal Archevêque de Lyon, mais prendre le mal à sa racine en préservant l'innocence de toute souillure, voilà le bien le meilleur, le plus sûr peut-être, etc.*

Telles ont été les premières vues de M. l'abbé Delajoux, et nous avons entendu nous-mêmes la réponse qu'il a faite il y a six à sept mois à un honorable magistrat du ressort de la Cour de Lyon dont il était connu et qui le pressait de fonder un asile pénitencier pour les jeunes détenus: « Je veux, dit-il, avant tout, créer une colonie agricole pour les enfants sans ressources et sans soutien, j'aviserais ensuite à en créer une autre en faveur des jeunes repris de justice, mais de manière à ce qu'il ne puisse y avoir aucun contact entre les enfants des deux colonies. » Les démarches infatigables qu'il a faites jusqu'à ce jour le mettent à même de pouvoir exécuter en peu de temps son plan d'établissement de deux colonies distinctes, qui seront situées dans la même vallée, arrosée par l'Ysable sur laquelle seront établis d'abord une féculerie, un battoir, un martinet, une huilerie, une distillerie et autres établissements d'industrie qui ont des rapports avec l'agriculture, comme le sont déjà les moulins du château des Trouillères.

Pour mener à bonne fin l'œuvre qu'il a fondée, M. l'abbé Delajoux en a jeté les fondements dans le principe d'association si fécond en résultats pour l'avenir. C'est le moyen le plus efficace indiqué par l'expérience pour accroître la puissance d'action et de force en faveur de toute entreprise qui exige le concours de plusieurs personnes. L'idée d'association est une idée toute catholique; c'est une des tendances les plus prononcées de notre époque. Aussi l'idée d'association préside aujourd'hui à toutes les entreprises un peu importantes, et sait en assurer la réalisation et le succès.

Une dernière observation que nous ferons à l'occasion de cette nouvelle colonie, c'est qu'elle sera pour Lyon ce qu'est la colonie de Petit-Bourg, pour Paris. Le temps arrivera, on l'espère, où des corporations de frères agriculteurs rempliront l'importante mission de se charger de l'éducation religieuse et professionnelle des enfants dans les établissements agricoles.

L'œuvre des Trouillères-Saint-Sulpice n'élève aucune concurrence préjudiciable à d'autres œuvres charitables. Elle ne réclame, pour sa part, que ce qui n'irait pas à d'autres établissements utiles; mais elle désire recueillir les eaux qui se perdent, et qui ne profiteraient point à d'autres, car la bienfaisance a ses préférences et même ses caprices. Quoiqu'il s'agisse ici d'un établissement appelé à devenir populaire et national, puisqu'on reçoit des enfants de tous les départements (1), la ville de Lyon n'en recueillera pas moins nécessairement la plus grande partie des fruits.

Un compte général sera rendu chaque année à tous les intéressés. Ils seront convoqués à Lyon au siège de la société en assemblée générale. Ce compte sera imprimé et rendu public avec les noms de tous les dona-

(1) Les enfants admis jusqu'à ce jour appartiennent à cinq départements différents.

teurs, des créanciers-fondateurs et de tous les bienfaiteurs de l'œuvre.

Il sera joint au compte-rendu général un rapport sur l'état moral et physique de la colonie. L'assemblée nommera un conseil d'administration chargé d'introduire les améliorations qu'il jugera convenables et de former un comité de surveillance. Tous les intéressés auront, d'ailleurs, droit en tout temps de vérifier l'état de situation de la caisse.

Les mesures les plus sages sont prises pour que les intentions des créanciers-fondateurs et de tous les bienfaiteurs de l'œuvre soient fidèlement remplis.

Les souscriptions ou les dons en nature ou en argent seront enregistrés par numéros d'ordre sur un cahier à souche régulièrement tenu, coté et paraphé par le Directeur-gérant qui apposera le sceau de la société au bas de sa signature.

Les personnes de confiance qui seront chargées de recevoir les dons et souscriptions, devront être munies de pouvoirs particuliers de la part du Directeur. Ces personnes devront inscrire elles-mêmes, par ordre de date et sans aucun blanc ni interligne, les dons ou les souscriptions qu'elles auront reçus, et dont elles devront délivrer un récépissé détaché de la souche.

Si quelques bienfaiteurs ou quelques souscripteurs ont à cœur qu'il soit fait un emploi spécial de leurs libéralités, ces mêmes personnes de confiance devront prendre note par écrit du désir qui leur aura été manifesté, afin que l'administration puisse répondre fidèlement aux vues des donateurs.

Elles devront également donner les explications et les renseignements qu'ont droit de demander les bienfaiteurs de l'œuvre sur le bon emploi des dons qu'ils leur confieront.

Les souscriptions de cédules hypothécaires de 100 francs et de 500 francs sont destinées au paiement du prix des immeubles. Tous les dons en argent ou en nature tels que linges, literies, meubles, livres, étoffes d'habillement, objets d'art, etc., serviront exclusivement pour l'entretien des enfants sans ressources dont la maison se chargera, et pour en augmenter le nombre.

Les capitalistes et les riches propriétaires ne peuvent faire un emploi plus utile et plus sûr des capitaux qu'ils placeront dans cette entreprise. Celle-ci sera une véritable *caisse d'épargne* pour le placement des économies des travailleurs.

Après avoir ainsi fait une étude sérieuse du plan de M. Delajoux et avoir mûri toutes les réflexions qu'il nous a faites sur les voies et les moyens d'exécution, nous nous sommes fait un devoir de nous associer comme chrétien catholique et comme citoyen à ses nobles efforts. Nous engageons les personnes charitables et les citoyens sincèrement dévoués au bien public de répondre à l'appel que ce modeste ecclésiastique doit leur faire en faveur de cette colonie naissante. Les personnes aisées ne peuvent faire un meilleur emploi d'une faible partie de leur superflu

CHAUDESAIGUES DE CHATEAUVIEUX.

PRIMES MAGNIFIQUES

Tout nouvel Abonné d'un an au *Favori des Dames*, journal de modes et de littérature, paraissant deux fois par mois, avec 60 figures de modes coloriées, 12 gravures d'artistes coloriées, 1,000 broderies nouvelles, tapisseries coloriées, patrons, musique, etc., recevra comme prime un des 14 ouvrages suivants, les plus beaux de la librairie moderne et valant, la plupart, de 15 à 30 fr.: 1. *Géographie illustrée* de 300 gravures et 21 cartes, 1 vol. in-8° de 1,100 pages; — 2. *Gil Blas de Santillane*, illustré par Moissonnier, 1 vol. grand in-8° Jésus; — 3. *Histoire de Napoléon*, par Laurent (de l'Ardèche), illustré de 500 dessins, par Horace Vernet, 1 vol. grand in-8°; 4. *Biographie Universelle*, contenant 29,000 noms, 1 vol. de 1,000 pag.; — 5. *Vingt francs*, prix marqué, de *Musique nouvelle* des premiers compositeurs. — Avec supplément de 1 fr.; 1. *Patria*, la France ancienne et moderne, 1 vol. de 3,200 colonnes, orné de 330 gravures, cartes et planches coloriées; — 2. *Dictionnaire universel de Géographie*, par MacCarthy,

2 vol. de 1,500 pages chacun; — 3° *Un million de Faits*, aide-mémoire universel, un vol. de 1,720 colonnes, illustré. — Avec supplément de 2 fr. 1° *Œuvres complètes de Béranger*, illustrées de 120 gravures par Grandville, 1 beau vol. grand in-8°; 2° *Voyage dans les cinq parties du monde*, 1 vol. in-folio, illustré de 700 gravures environ, — Avec supplément de 3 fr.; — 1° Le Panthéon de la Jeunesse: *Vie des Enfants célèbres*, 2 vol. grand in-8°, illustrés par Gavarni, de 300 dessins et de 40 autres grands dessins, imprimés en trois teintes et en

cameïeu; — 2° *Don Quichotte*, 2 vol. grand in-8° Jésus, illustrés de 800 dessins, par Tony-Johannot; — Avec supplément de 4 fr.: 1° *Molière complet*, 1 vol. grand in-8° Jésus vélin, illustré de 800 dessins, par Tony-Johannot; — 2° *Le Jardin des Plantes*, par Boitard; 1 vol. grand in-8°, illustré de 110 sujets d'histoire naturelle, de 53 grands sujets sur bois et imprimés à part, offrant les vues les plus remarquables du Jardin des Plantes, les portails de Buffon et de Cuvier, gravures sur bois et sur acier. — On s'abonne rue Bourdaloue,

5, à Paris, et par mandat sur la poste. Prix de l'abonnement: un an, 12 fr.; 6 mois, 7 fr.; 3 mois, 3 fr. 75 c. — Faire retirer les primes ou envoyer 1 fr. 60 c. pour le port. — Les Abonnements partent des 5 et 20 de chaque mois.

Le Gérant, SAUZON.

Roanne, imp. de SAUZON, rue Nationale, 70.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

ÉTUDE DE M^e MAGNIEN, AVOUÉ A ROANNE.

VENTE PAR LICITATION

DE DIVERS IMMEUBLES SITUÉS

Sur la commune de Saint-Germain-Laval, par-devant M^e VIAL, notaire audit Saint-Germain-Laval.

L'adjudication est fixée au dimanche 27 avril 1851.

Par jugement rendu par le tribunal civil de Roanne, le vingt-sept février mil huit cent cinquante-un, contradictoirement entre;

1° Antoine Cortay, chapelier, et sous son autorité, Pierrette Butté, son épouse, demeurant ensemble à Saint-Germain-Laval; 2° Benoîte Butté, célibataire majeure, devideuse, demeurant à Lyon, agissant poursuites et diligences de Monsieur Charles Durant, négociant, demeurant à Saint-Germain-Laval, son mandataire, suivant acte reçu M^e VIAL, notaire à Saint-Germain-Laval, agissant solidairement à l'effet des présentes, demandeurs, ayant pour avoué constitué, M^e François MAGNIEN, exerçant en cette qualité près le tribunal civil, séant à Roanne, où il demeure, d'une part; 3° Colette Butté, célibataire majeure et ouvrière; 4° Jeanne-Marie, dite Jeannette Butté, célibataire majeure, sans profession; 5° Joseph Butté, sans profession, demeurant tous les trois à Saint-Germain-Laval, défendeurs, ayant pour avoué constitué M^e MARCHAND, exerçant en cette qualité près ledit tribunal civil de Roanne où il demeure, d'autre part;

Il a été ordonné que les immeubles dont la désignation va suivre, et dépendants des successions des défunts mariés Pierre Butté et Victoire Lacour, auteurs communs des sus-nommés, seront vendus par licitation, par devant M^e VIAL, notaire à Saint-Germain-Laval.

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE

Article premier.

Une vigne, appelée le Grand-Vernay, confinée: de nord, par le chemin de la vigne de Charra; de midi, par la vigne de Randin; et de soir, par vigne de Bacaut; de la contenue d'environ vingt-deux ares.

Article deuxième.

Une autre vigne, appelée les Rameaux, confinée: de soir, par vigne au sieur Cortay; et de midi, par une vigne au sieur Guyonnet; de la contenue d'environ vingt-quatre ares trente centiares.

Article troisième.

Une maison, confinée: de midi par la Grande rue, et de matin, par la maison du mineur Gouttebaron.

Article quatrième.

Un bâtiment rural, ou cuvage, confiné: de midi, par la maison de Monsieur Liandras, et de nord, par le cuvage de Monsieur Coste.

Tous les immeubles ci-dessus désignés sont situés sur la commune de Saint-Germain-Laval, canton du même nom, arrondissement de Roanne (Loire).

Ils seront vendus en trois lots, aux enchères publiques, par le ministère et en l'étude de M^e VIAL, notaire audit Saint-Germain-Laval, le vingt-sept avril mil huit cent cinquante-un, de onze heures du matin à une heure de relevée.

Le premier lot se composera de l'article premier, et sera mis aux enchères sur la somme de quatre cents francs, ci. 400 fr.

Le second lot se composera de l'article second, et sera mis aux enchères sur la somme de trois cents francs, ci. 300 fr.

Et le troisième lot se composera des articles troisième et quatrième, et sera mis aux enchères sur la somme de quatre cents francs, ci 400 fr. M^e MAGNIEN, avoué sus-nommé, continue d'occuper pour les poursuivants.

Pour extrait certifié sincère:

Signé MAGNIEN.

Etude de M^e THIODET, avoué à Roanne.

VENTE

SUR LICITATION

A laquelle les étrangers seront admis devant M^e JULLIÉRON, notaire à Roanne, le dimanche 27 avril 1851.

Cette vente est poursuivie à la requête du sieur Jean Chantelot, tisserand, demeurant à Roanne, qui a constitué pour avoué M^e THIODET, ayant cette qualité près le tribunal civil de Roanne, où il demeure;

Contre sieur Mathieu Charrier, tisserand, demeurant à Renaison, qualité de subrogé tuteur des enfants mineurs nés du mariage de Jean Chantelot avec Françoise Chausse, décédée;

En vertu d'un jugement rendu au tribunal civil de Roanne, le six mars mil huit cent cinquante-un, qui, sans expertise, a ordonné que l'immeuble ci-après désigné serait vendu par la voie de la licitation judiciaire sur la mise à prix de mille francs.

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE A VENDRE

Telle qu'elle est faite au cahier des charges déposé aux minutes de M^e JULLIÉRON, et suivant l'estimation portée au jugement qui a ordonné la vente:

Article unique.

Une maison située au Faubourg de Clermont, commune de Roanne, portant le numéro 6, composée d'un rez-de-chaussée, premier, grenier, caves, aisances, petit jardin sur le derrière, puits mitoyen avec sieur Veillas, le tout contigu et à prendre sur trente-trois mètres trente-trois centimètres de profondeur à partir de la route de Clermont à Roanne, le tout confiné: de soir, par la route de Clermont à Roanne; de midi, par maison et jardin au sieur Roche, corridor entre deux; de midi, maison à Veillas, puits mitoyen dans le mur de séparation; et de matin, par le surplus de cour et jardin réservés au vendeur:

Cet immeuble situé en la ville de Roanne, canton de Roanne, arrondissement de Roanne (Loire), sera vendu en l'étude et par le ministère de M^e JULLIÉRON, notaire à Roanne, le dimanche vingt-sept avril mil huit cent cinquante-un, dix heures du matin, au par-dessus de la somme de mille francs, montant de la mise fixée par le jugement qui a ordonné la vente et encore sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé pour arriver à la vente, par M^e JULLIÉRON, le dix-huit mars dernier, ci. 100 fr.

Pour extrait:

Signé F. THIODET.

MALADIES DE LA PEAU ET DU SANG

Guéries promptement par l'extrait pur des sudorifères, dit l'Ennemi du mercure. Fabrique à Montplaisir (Rhône) seul brevet d'invention de 15 ans, s. g. d. g. accordé en France pour les TOPIQUES BERTRAND. Détail place Belcour, 12, pharmacie BERTRAND; St-Etienne, M. RIGOLOT et M. FAURE; Roanne, M. MERCIER; Montbrison, M. FESSY, tous pharmaciens.

NOTA. Un flacon contient autant de précieux actifs que cinq bouteilles du sirop dit *Dépuratif du sang*. — Prix du flacon, 10 fr.

VINAIGRE AROMATIQUE ET ANTI-MÉPHITIQUE de Jean-Vincent BULLY.

Ce vinaigre, type des vinaigres de toilette, remplace aujourd'hui l'Eau de Cologne dont l'usage a été reconnu pernicieux pour la peau. Il doit son immense succès et sa supériorité sur toutes les imitations auxquelles il a donné naissance, aux soins consciencieux avec lesquels il est préparé, à la suavité de son parfum, à la réalité de ses propriétés hygiéniques, pour rafraîchir et embellir la peau, pour les soins délicats de la toilette des Dames, pour les bains généraux et locaux, pour assainir les appartements, combattre les influences épidémiques, etc., etc.

Garantie: Les mots *Vinaigre Aromatique de Jean-Vincent Bully*, sont incrustés sur une des faces du flacon, l'étiquette et le cachet portent sa signature. Entrepôt général, à Paris, rue St-Honoré, n° 259.

Dépôts, chez les principaux marchands de la province. 1 fr. 50 cent. le flacon.

ELIXIR ET POUDDRE DENTIERES

Au Quinquina, Pyréthre et Gayac.

De J.-B. LAROZE, pharmacien, rue Neuve-des-Petit-Bhamps, 26, à Paris.

Il conservent aux hencives leur santé, à l'halaine sa pureté, aux dents leur éclat. L'ELIXIR en guérit instantanément les douleurs les plus vives. Prix du flacon d'Elixir ou de Poudre, 1 fr. 25 c. Brochure gratis. Dépôt dans chaque ville chez les principaux marchands, mais spécialement chez Messieurs les pharmaciens, Mercier à Roanne; Fessy à Montbrison; à la pharmacie rue de la Comédie, n° 6 à St-Etienne; Le Coq et Bargoin, et Gautin Lacroze à Clermont-Ferrand; Roc au Puy; Martel à Grenoble; Vernet à Lyon; Briant, coiffeur à Clermont-Ferrand.